



Pension alimentaire

Par Jilo

Bonsoir,

J'ai une question concernant le versement d'une pension alimentaire.

Voilà je suis divorcée depuis 7 ans.

3 enfants, les deux aînés sont en garde exclusive chez leur père depuis 1an et demi. Ils ont quitté le domicile familial. Donc ne sont plus avec le papa.

Aujourd'hui, ma dernière ne souhaite plus aller chez son père et je voulais savoir si il est possible de demander une pension alimentaire au papa pour elle sachant que pour mes deux aînés je n'ai rien versé le temps qu'ils étaient chez leur père.

Est ce qu'il peut demander à revenir en arrière sur cette période ?

Il touche plus de salaire que moi.

Merci de votre aide.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Sans nouvelle saisie du JAF, le jugement rendu s'applique.

Les arriérés de pension peuvent être réclamés sur 5 ans.

Si les enfants sont majeurs, il n'y a plus de "garde", mais l'obligation alimentaire persiste jusqu'à leur autonomie financière : où logent-ils ? qui paye ? sont-ils autonomes ?

L'enfant plus jeune n'est pas en position de décider où elle réside. Le jugement s'applique jusqu'à nouvelle saisie du JAF (bis).

Vu les modifications, vous pouvez saisir le JAF fin qu'il tienne compte de la nouvelle situation. Il est possible (mais pas certain) que vous échapperez au paiement de vos dettes.

Par Jilo

Merci pour cette réponse, les aînés sont autonomes financièrement.

Ma dernière a 15 ans donc il me semble qu'elle peut choisir.

Mais saisir le JAF c'est long non ?

Par yapasdequoi

Non les enfants ne choisissent pas. Ils peuvent simplement être entendus par le juge, qui prend la décision.

C'est long, mais actuellement vous êtes redevable d'une pension, est-ce raisonnable de rester dans cette situation bancale ?